

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU  
CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI  
13 MARS 2023 À 10h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL  
À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS  
LES CONSEILLERS (ÈRE) :**

XAVIER BESSONE  
JEAN-FRANÇOIS MÉNARD  
GASTON DUCHESNE

MICHEL Fiset  
ANNIE BOUCHARD  
GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire  
Monsieur Michaël Pilote.

**MEMBRE ABSENT**

Aucun membre n'est absent

**FONCTIONNAIRE PRÉSENT**

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général  
Monsieur Émilien Bouchard, greffier et agissant comme secrétaire de la  
présente assemblée.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 10h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté  
le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de  
bienvenue.

**23-03-097 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire demande au greffier Émilien Bouchard de faire lecture de  
l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation  
et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à  
chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière  
impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite le greffier, Monsieur  
Émilien Bouchard, séance tenante ;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie  
Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et  
unanimentement résolu :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX  
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR  
Séance extraordinaire  
LUNDI LE 13 mars 2023 À 10 H 00**

**AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL  
(SALLE DU CONSEIL)**

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le LUNDI 13 mars 2023 à compter de 10h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

**A- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**

1. Adoption des procès-verbaux suivants :
  - a) séance extraordinaire du 16 janvier
  - b) séance ordinaire du 16 janvier
  - c) séance extraordinaire du 30 janvier
  - d) séance extraordinaire du 13 février

**D- RÈGLEMENT**

**E- RÉOLUTIONS**

**ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

1. Demandes de permis en zone PIIA :
  - a. 60, rue Ambroise-Fafard – rénovation bâtiment principal
  - b. 67, rue Ambroise-Fafard – aménagement extérieur
  - c. 212, chemin du Cap-aux-Rets – déplacement d'une construction, rénovation & agrandissement bâtiment principal
  - d. rue de la Crête, lot 6 326 081 – nouveau bâtiment principal
  - e. 4, Place de l'Église – affichage permanent
  - f. 149, terrasse de la Rémy – rénovation bâtiment principal
  - g. rue Saint-Aubin, lot 6 506 556 – nouveau bâtiment principal & aménagement extérieur
  - h. 51, rue Saint-Jean-Baptiste – rénovation bâtiment principal
  - i. 116, rue Saint-Jean-Baptiste – affichage permanent

**LOISIRS, PARCS ET CULTURE**

**F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES**

**G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**H- QUESTIONS DU PUBLIC**

**I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 8<sup>eme</sup> JOUR DU MOIS DE MARS DE L'ANNÉE 2023.**

**Émilien Bouchard**  
Greffier

Adoptée unanimement.

**LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES**

**23-03-098 ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 16 janvier 2023 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 janvier 2023.

Adoptée unanimement.

**23-03-099** **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 janvier 2023 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Xavier Bessone et unanimement résolu :**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 janvier 2023

Adoptée unanimement.

**23-03-100** **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 JANVIER 2023**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 30 janvier 2023 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 30 janvier 2023.

Adoptée unanimement.

**23-03-101** **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023**

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 13 février 2023 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l'avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 13 février 2023.

Adoptée unanimement.

## **RÈGLEMENT**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

## **RÉSOLUTION**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

## **ADMINISTRATION ET LÉGISLATION**

### **VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### **URBANISME ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE**

#### **23-03-102 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 60, RUE AMBROISE-FAFARD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 60, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

*- la rénovation du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que la toiture sera remplacée par de la tôle Améri-Cana, vis apparentes, de couleur galvalume;

CONSIDÉRANT le dossier fait partie du programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 60, rue Ambroise-Fafard, à savoir:

*- la rénovation du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

#### **23-03-103 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 67, RUE AMBROISE-FAFARD**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 67, rue Ambroise-Fafard, à savoir :

*- l'aménagement extérieur*

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement existante sera agrandie;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'aire de stationnement existante aura des îlots de verdure avec plantation d'arbres;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle aire de stationnement sera créée en façade du bâtiment pour 6 cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du stationnement existant ainsi que la nouvelle aire de stationnement en façade seront en asphalte;

CONSIDÉRANT qu'un arbre sera sûrement abattu pour la nouvelle aire de stationnement en façade;

CONSIDÉRANT qu'un des critères du règlement sur les PIIA est de dissimuler par des aménagements paysagers adéquats les aires de stationnement (îlots de verdure, talus plantés d'arbres et d'arbustes, etc.);

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable et conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 67, rue Ambroise-Fafard, à savoir:

*- l'aménagement extérieur*

et ce, conditionnellement à la plantation d'arbres en façade afin de minimiser l'impact visuel de la nouvelle aire de stationnement de 6 cases.

Adoptée unanimement.

**23-03-104 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 212, CHEMIN DU CAP-AUX-RÊTS**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 212, chemin du Cap-aux-Rets, à savoir :

*- déplacement temporaire d'une construction, rénovation et agrandissement du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que la résidence sera temporairement déplacée sur des blocs de béton, vis-à-vis son emplacement, dans le chemin du Cap-aux-Rets;

CONSIDÉRANT que ce déplacement est pour permettre la construction de nouvelles fondations, pieux encastrés dans le roc, en respect de l'étude géotechnique favorable au projet;

CONSIDÉRANT que le déplacement s'effectuera entre le 15 mai 2023 et le 16 juin 2023;

CONSIDÉRANT que l'implantation finale de la résidence sera exactement la même;

CONSIDÉRANT que la résidence sera agrandie à l'étage sur la façade arrière avec une nouvelle porte-patio coulissante et fenêtre semblable à la porte-patio, de couleur noire;

CONSIDÉRANT qu'il y aura un nouveau balcon à l'étage où l'agrandissement et que le garde-corps sera en verre trempé;

CONSIDÉRANT que la toiture sera remplacée par de la tôle de couleur noire;

CONSIDÉRANT que le revêtement sera remplacé par des planches en cèdre, fini naturel;

CONSIDÉRANT qu'il y aura obturation de fenêtres, que les portes et fenêtres seront remplacées et auront de nouvelles dimensions, de couleur noire et sans carrelage;

CONSIDÉRANT que la fenêtre en façade avant sera remplacée par une porte avec un petit panneau métallique de couleur noire;

CONSIDÉRANT que la nouvelle porte d'entrée en façade avant sera extrêmement près de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT que la résidence possède une implantation dérogatoire protégée par droit acquis;

CONSIDÉRANT que la galerie couverte sur la façade latérale droite sera retirée et que les garde-corps seront remplacés pour des garde-corps en verre trempé;

CONSIDÉRANT qu'un petit bâtiment complémentaire sera enlevé dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable et conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Xavier Bessone, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 212, chemin du Cap-aux-Rets, à savoir:

*-déplacement temporaire d'une construction, rénovation et agrandissement du bâtiment principal.*

**et ce, conditionnellement** à l'acceptation du projet par le service de sécurité publique de la Ville.

Adoptée unanimement.

**23-03-105** **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : RUE DE LA CRÊTE-  
LOT 6 326 081**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 326 081 ( rue de la Crête), à savoir :

*- nouveau bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que la résidence sera une habitation unifamiliale de 10,67 m X 10,76 m (105,05 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la hauteur du bâtiment sera de 7,68 m;

CONSIDÉRANT que le revêtement sera en Canexel, de couleurs Barista et Loup Gris;

CONSIDÉRANT que la toiture sera en membrane élastomère de couleur noire;

CONSIDÉRANT que les portes, fenêtres, fascias et soffites seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT que les garde-corps seront en verre trempé;

CONSIDÉRANT que l'éclairage sera minimaliste, orienté vers le bas seulement;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 326 081 ( rue de la Crête ), à savoir:

*- nouveau bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

**23-03-106** **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA :4, PLACE DE L'ÉGLISE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 4, Place de l'Église, à savoir :

*- l'installation d'une enseigne d'identification*

CONSIDÉRANT que la demande est pour réinstaller l'enseigne qui a été retirée lors des travaux de rénovation du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera appliquée sur la façade avant du côté gauche de la porte d'entrée;

CONSIDÉRANT que l'enseigne aura des dimensions de 15'' X 17'' (0,17 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera en aluminium avec le logo de la MRC ainsi que la nature de l'usage en écriture blanche;

CONSIDÉRANT que l'adresse civique sera ajoutée en lettrage de couleur blanche dans l'imposte de l'entrée;

CONSIDÉRANT qu'il n'y aura aucun éclairage;

CONSIDÉRANT que le tout sera identique à l'existant avant les travaux de rénovation;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 4, Place de l'Église à savoir:

*- l'installation d'une enseigne d'identification.*

Adoptée unanimement.

**23-03-107 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 149, TERRASSE DE LA RÉMY**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 149, terrasse de la Rémy, à savoir :

*- la rénovation du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que deux (2) fenêtres en façade avant seront remplacées;

CONSIDÉRANT que les nouvelles fenêtres seront à battant, IsoPlus deux (2) sections, en PVC de couleur blanche;

CONSIDÉRANT que la résidence est dans une zone assujettie au règlement sur les PIIA, mais que celle-ci n'a aucune valeur patrimoniale;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 149, terrasse de la Rémy, à savoir:

*- la rénovation du bâtiment principal.*

Adoptée unanimement.

**23-03-108** **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : RUE SAINT-AUBIN-LOT 6 506 556**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 506 556 (rue St-Aubin), à savoir :

*-la construction d'une habitation multifamiliale ainsi que l'aménagement du terrain*

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal sera une habitation multifamiliale de 6 logements;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal aura des dimensions de 17,68 m X 13,41 m (237,09 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la hauteur du bâtiment principal sera de 11,28 mètres;

CONSIDÉRANT que les revêtements seront en maçonnerie (briques) de couleur grise, en déclin de fibrociment de couleur gris-blanc et en panneaux de fibrociment de couleur charbon;

CONSIDÉRANT que la toiture sera en bardeaux d'asphalte, 2 tons gris;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT que l'éclairage sera minimaliste et orienté vers le bas seulement;

CONSIDÉRANT que le projet est identique au bâtiment déjà construit du 280, rue Saint-Aubin, mais de plus petite envergure;

CONSIDÉRANT que le stationnement existant du 280, rue Saint-Aubin sera prolongé en façade avant pour ajouter 10 cases de stationnement sur le terrain du nouveau bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager, pour l'agrandissement du stationnement, sera identique au 280, rue Saint-Aubin;

CONSIDÉRANT que le stationnement en cour avant a été accepté en dérogation mineure par le conseil municipal (résolution 22-12-624);

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au rue Saint-Aubin- lot 6 506 556, à savoir:

*-la construction d'une habitation multifamiliale ainsi que l'aménagement du terrain*

Adoptée unanimement.

**23-03-109 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 51, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 51, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*- la rénovation du bâtiment principal.*

CONSIDÉRANT que le revêtement sera remplacé par un revêtement Sidex posé à la verticale, même modèle et couleur que la distillerie Hydromel Charlevoix (49, rue Saint-Jean-Baptiste);

CONSIDÉRANT que les chambranles et éléments décoratifs seront repeints en brun foncé, même couleur (pour les éléments semblables) que la distillerie Hydromel Charlevoix (49, rue Saint-Jean-Baptiste);

CONSIDÉRANT qu'un critère du règlement sur les PIIA est que seule la pose de matériaux traditionnels, tels que la planche à clin, ou à feuillure, le bardeau de cèdre, la brique, la pierre, le crépi appliqué uniformément ainsi que la tôle embossée imitant la pierre de taille sont autorisés sur les murs d'un bâtiment [...] et que le revêtement proposé ne répond pas à ce critère;

CONSIDÉRANT que la façade arrière du bâtiment est déjà en planches à clin à gorge posé horizontalement;

CONSIDÉRANT que la distillerie est en retrait (lot partiellement enclavé) sur un terrain différent du 51, rue Saint-Jean-Baptiste et est peu visible de la voie de circulation;

CONSIDÉRANT qu'il sera difficile d'intégrer les boiseries au revêtement proposé Sidex;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas ou très peu de bâtiments avec un revêtement posé à la verticale sur la rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT qu'un critère du règlement sur les PIIA est que les couleurs utilisées font partie de la palette de couleur historique des grands fabricants de peinture, tels que Benjamin Moore et Sico [...] et que la couleur brun foncé n'était pas une couleur utilisée pour les chambranles et éléments décoratifs à l'époque;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable et conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 51, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir:

*- la rénovation du bâtiment principal*

**et ce, conditionnellement** à ce que le nouveau revêtement soit de la planche à clin à gorge posé à l'horizontale et à ce que les couleurs utilisées rappellent celles des matériaux d'origine et s'harmonise avec celles des bâtiments adjacents représentatifs du patrimoine architectural du secteur.

Adoptée unanimement

**23-03-110** **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 116, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 116, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

*- installation d'une enseigne commerciale*

CONSIDÉRANT que l'enseigne du local commercial du rez-de-chaussée sera remplacée par une nouvelle enseigne;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne sera installée en saillie en conservant la structure métallique et l'éclairage existant de l'ancienne enseigne;

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne aura des dimensions de 1,06 m X 0,65 m, de forme elliptique (0,54 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que le dégagement au-dessus du trottoir sera de 3,36 m;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera en bois avec écriture en aluminium;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sera noire, écriture blanche & grise avec graphisme bleu;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :**

QUE le Conseil municipal **accepte** sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 116, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir:

- installation d'une enseigne commerciale

Adoptée unanimement

## **LOISIRS, PARCS ET CULTURE**

## **AFFAIRES NOUVELLES-DÉLÉGATION- DEMANDES DIVERSES**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

## **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Aucune intervention n'est faite de la part des membres du conseil.

## **QUESTIONS DU PUBLIC**

Concernant la demande formulée par M. Dufour concernant le 51, St-Jean-Baptiste, suite à une question portant sur le revêtement, il lui est suggéré de contacter le service d'urbanisme afin d'obtenir les services du SARP.

Le greffier informe les membres du conseil du fait qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part des citoyens.

## **23-03-111 LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

**En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 10h15.**

Adoptée unanimement.

---

**Michaël Pilote**  
Maire

---

**Émilien Bouchard**  
Greffier